



Un camouflet pour les guerres de Bush

Par [Danilo Zolo](#)

Mondialisation.ca, 13 juin 2008

[Il manifesto](#) 13 juin 2008

Région : [États-Unis](#), [L'Europe](#), [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Droits humains et État policier](#),
[Guerre USA OTAN](#)

Analyses: [AFGHANISTAN](#)

Tandis que Berlusconi et le pape accueillent à bras ouverts Georges W. Bush, arrive une nouvelle qui jette l'énième cône d'ombre sur celui-ci et, indirectement, sur ses alliés. La Cour Suprême des Etats-Unis a reconnu aux détenus du camp-lager de Guantanamo le droit constitutionnel d'avoir recours à des tribunaux ordinaires, contre leur détention. Il s'agit de la troisième défaite du président Bush sur la légitimité constitutionnelle de l'appareil judiciaire mis sur pieds par son administration après le 11 septembre 2001. Cet appareil, au nom de la guerre contre le terrorisme, viole de la façon la plus flagrante les droits élémentaires des présumés terroristes, faits prisonniers en particulier en Afghanistan et dans des pays musulmans.

Contre la lettre de la Quatrième Convention de Genève, la qualité même de prisonniers de guerre a été refusée aux « terroristes », pour leur attribuer, arbitrairement, la marque infâmante de « combattants ennemis illégitimes ». Le stratagème persécuteur a permis de nier aux victimes de Guantanamo le moindre droit à l'*habeas corpus* : ils peuvent être détenus pour une période imprécisée, sans faire l'objet d'aucune accusation spécifique, ni être soumis à un procès régulier. L'administration Bush a en outre engendré des Tribunaux spéciaux ayant faculté de juger et de condamner les présumés terroristes même à la peine de mort, en ignorant les tribunaux militaires normaux. Dans le sillage des normes liberticides du *Patriot Act*, toute la civilisation juridique et judiciaire du *rule of law* s'est trouvée brutalement violée dans ses plus hautes valeurs et dans ses pratiques les plus fondées, qui sont à l'origine de la doctrine des droits de l'homme et de toute l'expérience de « l'Etat de droit » européen et occidental.

La sentence de la Cour Suprême pourrait avoir des effets sur les procès en cours à Guantanamo, parmi lesquels celui des présumés responsables du 11 septembre, et sur celui, à venir, des 270 détenus, environ, de la base. Elle offre, de plus, de nouvelles armes à ceux qui, aux USA, s'opposent à l'infamie de Guantanamo et des autres prisons créées en Irak et en Afghanistan : d'Abu Ghraib à Polj-Charki, jusqu'à Bagram, où la torture reste à l'ordre du jour. On peut, enfin, souhaiter que la décision de la Cour Suprême encourage les deux candidats à la Maison-Blanche, John McCain et Barak Obama, à tenir leur promesse d'engagement électoral de fermer Guantanamo.

Quelles sont les attentes politiques de cet épisode judiciaire ? En Italie, il serait souhaitable que la décision du Gouvernement Berlusconi de changer les règles d'engagement des troupes italiennes en Afghanistan [\[i\]](#) soit dénoncée et sanctionnée par les autorités judiciaires compétentes en tant que très grave violation de l'article 11 de la

Constitution^[ii]. Sur le plan international, la conviction devrait s'étendre qu'aucun instrument judiciaire ou policier ne sera en mesure d'arrêter le terrorisme international. Aucune violation des libertés fondamentales n'aura l'effet thaumaturge de ramener la paix en Europe, en Occident et dans le monde. Cette stratégie aura même très probablement des effets inverses, en réprimant la valeur de la liberté des personnes, de leur intégrité physique et intellectuelle, de leur vie. Ce n'est pas en se reniant lui-même que l'Occident se sauvera. L'Occident ne se libèrera pas du terrorisme international s'il ne se sera pas avant tout délivré lui-même de sa prétention à dominer le monde avec son énorme pouvoir économique et par l'usage illégal de la force militaire.

Edition de vendredi 13 juin 2008 de **il manifesto**

<http://www.ilmanifesto.it/oggi/art53.html>

Traduit de l'italien par Marie-Ange Patrizio

[i] Jusqu'à présent mission de « maintien de la paix »

[ii] « **L'Italie répudie la guerre comme instrument d'atteinte à la liberté des autres peuples et comme moyen de solution des controverses internationales** ; elle consent, à condition de parité avec les autres Etats, aux limitations de souveraineté nécessaires à un ordre qui assure la paix et la justice au sein Des Nations ; elle propose et favorise les organisations internationales ai poursuivent un tel but » Article 11 de la Constitution de la république italienne. (Fait à Rome, 27 décembre 1947).

La source originale de cet article est [Il manifesto](#)

Copyright © [Danilo Zolo](#), [Il manifesto](#), 2008

Articles Par : [Danilo Zolo](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca

